Commission d'appel
en matière de lésions
professionnelles

RAPPORT ANNUEL

1989/1990

COMMISSION D'APPEL EN MATIERE DE LESIONS PROFESSIONNELLES

Siège social, bureau de Québec:

900, Place d'Youville
Bureau 700
Québec (Québec)
G1R 3P7

(418) 644-7777

Bureau de Montréal:

1200, rue McGill College
Bureau 350
Montréal (Québec)
H3B 4G7

(514) 873-7188

Conception graphique: Marie-France Roy

91-04435/

Sainte-Foy, le 16 novembre 1990

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 396 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c.A-3.001), j'ai l'honneur de vous présenter pour dépôt le rapport annuel de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles.

Ce rapport couvre la période du 1er avril 1989 au 31 mars 1990.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Ministre de la Justice

GIL RÉMILLARD

Québec, le 19 novembre 1990

Monsieur Gil Rémillard
Ministre de la Justice
1200, route de l'Eglise
Sainte-Foy (Québec)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport d'activités de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles pour l'exercice financier 1989-90.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de notre organisme et contient de nombreux renseignements d'intérêt public. Il a été préparé conformément aux dispositions de l'article 396 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président-Directeur général
de la Commisssion d'appel en
matière de lésions professionnelles

GEORGES LALANDE, avocat

COMMISSION D'APPEL EN MATIERE DE LESIONS PROFESSIONNELLES

RAPPORT ANNUEL 1989-1990

TABLE DES MATIERES

			Page
1.	PRÉSENTATION DE LA COMMISSION D'APPEL		1
1.1	Instauration d'un nouveau régime de réparation (1985)		1
1.2	Historique		6
	1.2.1	Mission	7
	1.2.2	Constitution	8
	1.2.3	Organisation	10
1.3	Mandats, responsabilités et compétence		11
1.4	Objectifs généraux		12
	1.4.1	Accessibilité	13
	1.4.2	Cohérence	14
	1.4.3	Célérité	15
1.5	Composition de la Commission d'appel		16

Table des matières (suite)

			Page
2.	BILANS, ORIENTATIONS GÉNÉRALES		22
	2.1 Bilan administratif		22
	2.2 Bilan opérationnel		26
	2.3 Orientations générales		31
3.	MANDATS, RÉALISATIONS ET ORIENTATIONS SECTORIELLES		36
	3.1 La Vice-présidence aux opérations		36
	3.1.1	Réalisations 1989-1990	39
	3.1.2	Orientations 1990-1991	49
	3.2 La Vice-présidence à la qualité		54
	3.2.1	Réalisations 1989-1990	56
	3.2.2	Orientations 1990-1991	61

Table des matières (suite)

			Page
3.3	La Direction du Secrétariat et des Services juridiques		63
	3.3.1	Réalisations 1989-1990	65
	3.3.2	Orientations 1990-1991	66
3.4	La Direction du Bureau des assesseurs		68
	3.4.1	Réalisations 1989-1990	70
	3.4.2	Orientations 1990-1991	70
3.5	La Direction des Services administratifs		72
	3.5.1	Réalisations 1989-1990	74
	3.5.2	Orientations 1990-1991	81
3.6	La Direction du Bureau du président		84
	3.6.1	Réalisations 1989-1990	88
	3.6.2	Orientations 1990-1991	89

Table des matières (suite)

		Page
3.7	Mandats de divers comités ou groupes de travail	91
3.8	Statistiques opérationnelles 1989-1990	96
4.	ETATS FINANCIERS	114

ANNEXES

		Page
-	Demandes d'accès à l'information et plaintes	123
-	Les publications de la Commission d'appel	125
-	Rapport sur l'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics.	128
-	Lieux d'audition et adresses civiques où siège la Commission d'appel	129

1. PRÉSENTATION DE LA COMMISSION D'APPEL

1.1 Instauration d'un nouveau régime de réparation (1985)

C'est avec la réforme du régime québécois de la santé et de la sécurité du travail, en 1985, qu'a été créée la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles. Cette réforme consistait non seulement à compenser financièrement les pertes subies par le travailleur victime d'une lésion professionnelle, mais surtout à le réadapter dans la mesure du possible et à permettre son retour au travail. C'est dans cet esprit qu'a été adoptée la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c.A-3.001).

L'adoption de cette loi de 600 articles a été précédée de larges consultations et elle a donné lieu aux plus longs débats tenus en commission parlementaire. La Loi sur les accidents du travail et les

maladies professionnelles a innové dans plusieurs domaines, notamment par:

- la reconnaissance du droit à la réadaptation physique, sociale et professionnelle;
- la possibilité d'assignation temporaire d'un travailleur jusqu'à ce qu'il devienne apte à exercer son emploi;
- la reconnaissance du droit de retour au travail;
- la protection du travailleur contre les sanctions ou mesures imposées à cause de l'exercice d'un droit reconnu par la loi ou du fait qu'il a été victime d'un accident du travail;
- l'adoption d'une nouvelle procédure d'évaluation médicale comprenant l'arbitrage;
- l'instauration d'un nouveau régime d'indemnités: indemnité de remplacement du revenu, indemnité pour dommages corporels, indemnité de décès.

Un des changements des plus importants apportés par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles est le fait qu'il devenait possible de contester toutes les décisions de la Commission

de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) devant un organisme indépendant, notamment en matière de financement (classification et cotisation des employeurs et imputation des coûts), de réadaptation, de droit de retour au travail et de protection du travailleur contre les sanctions.

Par conséquent, l'adoption de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles a entraîné des amendements importants à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1), en matière de révision des décisions de la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Il en découle que toutes les décisions rendues relativement à l'application de ces deux lois (à l'exception de celles rendues suite à la procédure d'évaluation médicale), peuvent faire l'objet d'une révision devant un Bureau de révision paritaire (B.R.P.) composé de trois membres: un membre-président et deux personnes choisies à partir de listes dressées par les employeurs et les syndicats.

Par la suite, les décisions des bureaux de révision paritaire, de même que celles rendues par la Commission de la santé et de la sécurité du travail suite à l'arbitrage médical, peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission d'appel. Celle-ci se voyait donc confier par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, qui en prévoit la création, de vastes pouvoirs dont celui de rendre, en dernière instance, la décision qui aurait dû être rendue en premier lieu.

Comme pratiquement toutes les décisions rendues par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, tant en prévention qu'en réparation, peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission d'appel, il en découle que ce nouveau tribunal administratif s'est vu attribuer un champ de compétences très spécialisé, tant par son étendue que par sa complexité. La multiplicité des sujets pouvant faire l'objet d'un appel en témoigne.

Il s'agit là d'une situation nouvelle puisque la Commission des affaires sociales (qui entendait avant le 19 août 1985 les litiges en matière de santé et sécurité du travail) avait une compétence limitée en indemnisation: elle ne pouvait qu'entendre des appels de décisions portant sur le droit et le quantum d'indemnité pour incapacité temporaire ou permanente, et la diminution de la capacité de travail prévue par l'ancienne Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., c.A-3,).

On peut donc affirmer que, suite à la réforme découlant de l'adoption de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, le Québec s'est doté d'un système de santé et de sécurité du travail complet, intégré, et chapeauté par un nouveau tribunal administratif, la Commission d'appel.

En résumé, la Commission d'appel sanctionne un corpus législatif considérable et varié. Comme tribunal spécialisé, la Commission d'appel rend des décisions qui orientent le système québécois de la santé et de la sécurité du travail, et le comportement de ses acteurs. Elle accomplit son rôle dans un esprit de recherche constante de l'intention du législateur.

1.2 Historique

La Commission d'appel a donc été créée en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles entrée en vigueur le 19 août 1985.

Cette loi, nous l'avons vu, a pour objet essentiel la réparation des lésions professionnelles, c'est-à-dire des blessures et des maladies

survenant par le fait ou à l'occasion d'un accident du travail, des maladies professionnelles et des récidives, rechutes et aggravations de ces blessures et maladies, ainsi que des conséquences en découlant. Elle s'applique à l'ensemble des employeurs et des travailleurs du Québec.

1.2.1 Mission

La mission de la Commission d'appel consiste à disposer, en dernière instance, de tout appel d'une personne qui se croit lésée par une décision rendue par la Commission de la santé et de la sécurité du travail ou d'un Bureau de révision paritaire, dans le cadre du régime québécois de la santé et de la sécurité du travail.

1.2.2 Constitution

La Commission d'appel est constituée d'un président, de deux vice-présidents et d'un nombre de commissaires qui s'est accru considérablement au cours des cinq dernières années. En 1985, le tribunal était composé de 12 commissaires. Au début de l'exercice 1989-90, la Commission d'appel se composait de 28 commissaires auxquels se sont ajoutés 12 nouveaux commissaires portant le nombre total à 40.

Le président est responsable de l'administration et de la direction générale de la Commission d'appel.

Les commissaires proviennent de milieux différents et sont, pour la plupart de formation juridique, mais on y compte aussi quelques représentants d'autres professions. Le pouvoir de rendre les décisions leur est imparti de manière exclusive.

Dans l'accomplissement de leurs fonctions, les commissaires sont généralement assistés par des assesseurs qui siègent auprès d'eux à titre de conseillers. Des assesseurs peuvent également être appelés à jouer un rôle de conciliation auprès des parties. Les assesseurs, à plein temps, sont nommés et rémunérés conformément à la Loi sur la fonction publique du Québec. La Commission d'appel a constitué une équipe multidisciplinaire, comprenant cinq assesseurs réguliers et huit à vacation. On y retrouve des médecins et un ingénieur.

La secrétaire de la Commission d'appel a, entre autres, la responsabilité de transmettre une copie authentique des décisions rendues par les commissaires, aux parties intéressées, ainsi qu'à leurs représentants et à la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

1.2.3 Organisation

Le siège social de la Commission d'appel est situé à Québec. Elle dispose également de bureaux à Montréal.

Deux districts d'appel, Montréal et Québec, ont été constitués; les régions sont réparties de la façon suivante:

Montréal:	Estrie, Outaouais, Abitibi - Témiscamingue, Montréal - Laval, Montérégie, Laurentides, Lanaudière;
Québec:	Bas St-Laurent - Gaspésie, Saguenay - Lac St-Jean, Côte-Nord et Nouveau-Québec, Mauricie, Bois-Francs, Québec.

Les commissaires sont affectés à l'un ou l'autre des districts d'appel et peuvent être appelés à siéger dans 45 municipalités.

La Commission d'appel est un tribunal d'archives et à ce titre maintient un greffe. Elle tient un rôle d'audience régulier et un rôle d'urgence. Ce rôle d'urgence est nécessaire en raison de certains appels qui doivent être instruits et jugés rapidement pour cause de santé, difficultés financières particulières, détérioration du noyau familial, etc...

1.3 Mandat, responsabilités et compétence

La Commission d'appel est le tribunal administratif de dernière instance ayant la compétence d'entendre tous les appels relatifs à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et ceux interjetés en vertu des articles 37.3 et 193 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Un travailleur, un employeur ou toute autre personne qui se croit lésée par une décision d'un bureau de révision ou par une décision de la Commission de la santé et de la sécurité du travail rendue à la suite d'un arbitrage médical peut en appeler devant la Commission d'appel. La Commission d'appel est indépendante de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et elle relève du ministre de la Justice du Québec.

1.4 Objectifs généraux

En tant que tribunal administratif, la Commission d'appel poursuit des objectifs d'accessibilité, de cohérence et de célérité dans le traitement des appels dont elle est saisie, et ce, en vertu des principes de justice et d'égalité, pour tous et chacun, devant la loi.

1.4.1 Accessibilité

L'accessibilité est l'une des principales raisons d'être d'un tribunal administratif.

Ainsi, afin de favoriser l'accessibilité aux justiciables, la Commission d'appel a normalisé, en cours d'exercice, ses formules de déclaration d'appel, et a poursuivi sa politique d'assistance à toute personne ayant besoin d'aide pour formuler le contenu de sa déclaration.

La Commission d'appel diffuse aux parties et à ceux qui en font la demande certaines décisions. Elle publie sa jurisprudence tant à l'interne qu'à l'externe, et diffuse périodiquement les résumés condensés de ses principales décisions.

De plus, la Commission d'appel tient des audiences dans plusieurs municipalités afin de minimiser les déplacements des parties. Dans le même esprit, des audiences peuvent être tenues en dehors des heures normales de travail pour donner aux parties l'occasion de se faire entendre sans trop d'inconvénients.

1.4.2 Cohérence

Afin d'établir et de maintenir une stabilité juridique dans les décisions de la Commission d'appel, il est nécessaire de mettre en oeuvre certaines règles visant à rechercher la plus grande cohérence possible entre les décisions. Ainsi, tout en respectant les règles fondamentales de la justice naturelle et de l'indépendance du commmissaire, l'objectif de cette cohérence est de rechercher dans la mesure du possible l'égalité de traitement dans les causes similaires.

1.4.3 Célérité

Étant donné la situation socio-économique précaire dans laquelle sont susceptibles de se retrouver les personnes qui font appel à la Commission d'appel, il importe que justice soit rendue dans les meilleurs délais. Dans cette perspective, la Commission d'appel s'est fixée comme objectif, à moyen terme, que toute décision soit rendue dans les huit mois suivant la réception d'une déclaration d'appel.

La réalisation d'un tel objectif est exigeante mais nécessaire à l'accomplissement de la mission de la Commission d'appel ainsi qu'au maintien de sa crédibilité auprès des partenaires du système de santé et de sécurité du travail.

1.5 COMMISSION D'APPEL EN MATIERE

DE LÉSIONS PROFESSIONNELLES

PRÉSIDENT ET BUREAU DES COMMISSAIRES

	Date de Nomination	Départ
PRÉSIDENT		
Me Georges Lalande	89-05 03	----
VICE-PRÉSIDENTS		
Me Bertrand Roy (Montréal)	86-09-22	---
Me Gaétan Lemoyne (Québec)	89-05-23	---
Commissaires		
M. Laurent Mc Cutcheon	85-08-19	----
Me Pierre Brazeau	85-10-03	----
Me Ginette Godin	85-10-03	----
Me Claude Groleau	85-10-03	----

	Date de Nomination	Départ
Me Alain Suicco	85-10-03	----
Me Suzanne Blais	85-10-07	----
M. Réal Brassard	85-10-07	----
Me Jean-Marc Dubois	85-10-07	----
Me Elaine Harvey	85-10-07	----
M. Guy Beaudoin	85-10-28	89-11-06
Me Georges Gendron	86-06-23	----
Me Michel Renaud	87-06-01	----
Me Fernand Poupart	87-09-15	----
Me Benoit Dufour	87-10-19	----
Me Jean-Guy Roy	87-11-09	----
M. Guy Perreault	87-12-14	----
Me Mildred B. Kolodny	88-02-08	----
Me Margaret Cuddihy	88-04-05	----

	Date de Nomination	Départ
Me Pierre-Yves Vachon	88-04-18	----
Me Micheline Paquin	88-04-18	----
Me Gabrielle Lavoie	88-10-03	----
Me Jacques-Guy Béliveau	88-10-03	----
Me Réginald Boucher	88-10-03	----
Me Camille Demers	88-10-31	----
Me Roch Jolicoeur	89-01-04	----
M. Jeffrey-David Kushner	89-07-24	----
Me Jean-Pierre Dupont	89-08-28	----
Me Jean-Michel Duranceau	89-08-28	----
Me Santina DiPasquale	89-08-28	----
Me Françoise Garneau Fournier	89-09-05	----

	Date de Nomination	Départ
Me Marie Lamarre	89-09-05	----
Me Louise Turcotte	89-09-05	----
Me Anne Leydet	89-09-25	----
Me Jean-Yves Desjardins	90-01-08	----
Me Simon Lemire	90-01-08	----
Me Sylvie Moreau	90-01-08	----
Me Pepita Capriolo	90-02-01	----
M. Gilles Robichaud	90-02-25	----

ASSESSEURS

Assesseurs à temps complet:

Dr Bernard C. Blanchet	médecin
Dr Jean-Paul Brault	médecin
M. The Chuyet Le	ingénieur
Dr Pierre Taillon	médecin
Dr Guy Vallières	médecin

Assesseurs à temps partiel et sur appel:

Dr Mihail Arhirii	médecin
Dr Michel Blondin	médecin
Dr Pierre Chalut	médecin
Dr Serge Donati	médecin

ASSESSEURS (SUITE)

Assesseurs à temps partiel et sur appel:

Dr Marie-France Giron	médecin
Dr Pierre Phénix	médecin
Dr Pierre Séguin	médecin
Dr Lise Scott	médecin

2. BILANS, ORIENTATIONS GÉNÉRALES

2.1 Bilan administratif (faits saillants)

La section suivante fait ressortir les événements administratifs majeurs qui ont marqué la Commission d'appel durant la période du 1er avril 1989 au 31 mars 1990.

Au plan du design organisationnel

- **Nomination d'un nouveau président**

Le 3 mai 1989, le gouvernement du Québec nommait Me Georges Lalande (CT 674-89) à titre de commissaire et président directeur général de la Commission d'appel pour un mandat n'excédant pas 5 ans. Me Lalande remplaçait Me Jeanne

D'arc Vaillant dont la démission avait pris effet le 1er mai 1989.

- **Nomination d'un nouveau vice-président**

Le 3 mai 1989, le Gouvernement du Québec nommait Me Gaétan Lemoyne à titre de commissaire et vice-président de la Commission d'appel pour un mandat n'excédant pas 5 ans. Me Lemoyne remplaçait Monsieur Laurent McCutcheon dont l'affectation, à plein temps, à un poste de commissaire avait pris effet ce même jour.

- **Réaménagement provisoire de la structure supérieure de la Commission d'appel**

Afin de clarifier le rôle et les zones de performances des vice-présidences, le président décidait de scinder les secteurs d'ac-

tivités relatifs aux commissaires en deux volets: l'un centré sur des objectifs d'opération et l'autre sur des objectifs de qualité et de cohérence, créant ainsi la vice-présidence aux opérations et la vice-présidence à la qualité.

- **Bilan organisationnel**

Dans le but d'orienter ses actions, la Commission d'appel s'est engagée dans un processus d'analyse visant à dégager un état de situation mettant en lumière les forces et les faiblesses de l'organisation du tribunal. Elle réalisa à cette fin un bilan organisationnel.

- **Plan d'organisation administrative supérieure (P.O.A.S.)**

Le bilan organisationnel de la Commission d'appel a révélé une organisation administrative peu articulée et un manque de ressources. La préparation du Plan d'organisation administrative supérieure avait pour objectif de combler ces lacunes. Le plan a tout d'abord permis de concrétiser les orientations organisationnelles qui ont été prises par le président suite à sa nomination soit, la mise sur pied de deux vice-présidences avec des mandats concernant tant l'aspect opérationnel que la qualité et la cohérence, ainsi que la création d'une unité dépendant de la présidence et regroupant principalement les fonctions à caractère stratégique. D'autre part le Plan d'organisation administrative supérieure a permis

d'officialiser une structure d'organisation et le rôle moteur que jouent les commissaires en les rattachant directement au président.

2.2 Bilan opérationnel (faits saillants)

On peut sans hésitation affirmer que la Commission d'appel, à travers le cheminement difficile de la création d'un droit nouveau en matière de santé et de sécurité du travail, est parvenue à développer une jurisprudence de qualité assurant ainsi la cohérence nécessaire pour asseoir une stabilité juridique essentielle dans un domaine aussi névralgique de la vie quotidienne des québécois.

Toutefois, en ce qui a trait à la célérité des décisions, on doit se rendre compte que la cible recherchée n'est pas encore touchée.

Non pas uniquement à cause de la Commission d'appel, mais surtout et essentiellement parce que le processus de première instance de la Commission de la santé et de la sécurité du travail n'a pas réussi à contenir le nombre d'appels prévu en 1985.

A cette époque les effectifs nécessaires aux opérations de la Commission d'appel avaient été sous-évalués. Il était alors estimé que le volume d'appels à la Commission d'appel serait de 2000 par année. Or, il dépasse actuellement par plus de trois (3) fois cette prévision.

La Commission d'appel s'est donc vue très vite débordée par un flot de 2600 appels dès 1986, un flot qui depuis, n'a fait que progresser à un rythme croissant d'environ 1200 appels par année.

Quant au volume des activités...

Lors de ses quatre premières années d'existence, la Commission d'appel n'a pas réussi à rendre plus de 917 décisions par année (1988-89). Au cours de 1989-90, 6125 déclarations d'appels ont été enregistrées devant le tribunal. Un plan de redressement rigoureux, appliqué par la direction de la Commission d'appel pendant les six derniers mois de 1989-90, a permis une augmentation de plus 76% de la productivité. En 1989-90, ce sont donc 1611 décisions qui ont été rendues.

Avec la nomination récente de douze nouveaux commissaires, soit huit nommés en septembre 1989 et quatre en janvier 1990, la Commission d'appel pourra assurément au cours du prochain exercice financier, maintenir la courbe ascendante de productivité, mais l'impact véritable ne devrait survenir que vers le troisième trimestre de

1990, compte tenu d'un apprentissage nécessaire d'environ 12 mois pour qu'un nouveau commissaire soit pleinement opérationnel. Il est ainsi permis d'espérer qu'en 1990-91, au moins 3000 décisions par année pourront être rendues, et qu'en 1991-92, un seuil de 4000 décisions pourra être atteint. Ajoutées aux dossiers traités par le Service de la conciliation, on pourra alors fermer éventuellement plus de 6 000 dossiers annuellement.

Quant au mode de fonctionnement...

Le cheminement opérationnel d'un dossier en appel a été modifié pour permettre l'analyse des dossiers dès leur réception, plutôt qu'au moment de leur mise au rôle.

La mise en place d'une série de moyens tels que la conférence préparatoire, le rôle de pratique, la révision de la charge de travail des

assesseurs, la gestion des remises, etc. est en voie de complétion pour mieux supporter les commissaires.

Quant aux programmes de formation...

Les commissaires ont besoin d'une formation préalable en ce qui a trait autant à l'aspect technique des lois à appliquer, qu'à la conduite de l'audience et à la prise de décisions. Jusqu'à récemment (6 mois), ces derniers étaient formés "par la pratique", de sorte qu'ils ne réussissaient à maîtriser leur rôle de juge administratif, qu'après une période d'environ deux ans.

Depuis six mois, un plan de formation intensif s'étalant sur deux mois, a été développé faisant en sorte que les nouveaux commissaires devraient pouvoir atteindre leur vitesse de croisière au terme d'une

période d'environ un an, au lieu de vingt-quatre mois. Mais pour ce faire, plusieurs commissaires, avocats et assesseurs ont dû être mobilisés pour préparer et dispenser cette formation.

Le programme n'a toutefois rejoint que douze nouveaux commissaires. Il est urgent qu'il soit davantage développé et fasse l'objet de mises à jour.

2.3 Orientations générales de la Commission d'appel (1990-1991)

Les orientations de la Commission d'appel s'articulent autour de ses principales préoccupations soit l'accessibilité au tribunal, la célérité, la qualité et la cohérence.

En matière de célérité

Dans le but de réduire les délais de traitement et ainsi favoriser une plus grande efficacité des commissaires, un processus de mise en état des dossiers a été implanté.

La mise au rôle, par préséance, a été instaurée dans le but de permettre à certains requérants, qui doivent faire face à des besoins urgents, d'être entendus dans des délais écourtés et d'obtenir plus rapidement une décision. Toutefois, les cas de préséance doivent être spécifiquement prévus à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La mise en oeuvre du Service de la conciliation permettra aux parties, qui le désirent, de s'entendre à l'amiable au lieu de passer à travers tout le processus normal d'adjudication. Ce nouveau service

devrait conduire à désengorger de façon appréciable le rôle d'audience.

Par ailleurs, la Commission d'appel pour être plus efficace mécanisera le traitement des dossiers d'appel, améliorera la banque de jurisprudence, renforcera l'expertise technique et juridique de soutien aux commissaires, développera le centre de documentation et introduira des outils bureautiques.

En matière d'accessibilité

Il est essentiel de revoir au cours de l'année les règles de procédure de preuve et de pratique, de manière à pouvoir améliorer la tenue des audiences, à mettre en oeuvre le rôle de pratique et de préséance et de façon générale, à rationaliser le fonctionnement du tribunal.

La Commission d'appel se doit d'adopter et de mettre en oeuvre un plan de communications et de relations publiques, afin d'améliorer la connaissance que les justiciables ont du tribunal d'appel.

En matière de qualité et de cohérence

La Commission d'appel entend maintenir les hauts critères de sélection des commissaires de manière à soutenir la qualité des décisions tout en renforçant les activités de formation et de perfectionnement. Il est par ailleurs, impératif de mieux définir le rôle des assesseurs à l'audience et de développer au sein de cette équipe des critères visant la qualité et la cohérence de l'expertise.

Ces trois grands axes de développement, que la Commission d'appel s'est donnée comme priorités, ne pourront se réaliser sans la mise en place d'un plan articulé de consolidation de la gestion, l'implan-

tation d'un processus de vérification interne systématisé, d'un système d'information de gestion fiable et supportant la prise de décision, d'un programme d'évaluation des activités ainsi que d'un programme de gestion documentaire.

3. MANDATS, RÉALISATIONS ET ORIENTATIONS SECTORIELLES

3.1 La Vice-présidence aux opérations

La Vice-présidence aux opérations est principalement responsable de l'ensemble des activités reliées à la constitution des rôles d'audience, à l'assignation des commissaires et au fonctionnement des greffes.

A ce titre, elle élabore les politiques et directives concernant la détermination de la charge de travail des commissaires selon les orientations et objectifs de la Commission d'appel. Elle préside le Comité consultatif sur les opérations, et elle assure la coordination entre les différentes unités de la Commission d'appel, dont les mandats peuvent avoir un impact sur l'aspect opération de la fonction de commissaire. La Vice-présidence aux opérations fait également le lien avec les organismes externes dont les opérations ont un impact sur le niveau d'activités de la Commission d'appel.

Le Service de planification et de contrôle des rôles d'audience qui sera mis sur pied au cours du prochain exercice financier, ainsi que la Direction des greffes et de l'analyse appuient la Vice-présidence aux opérations dans la réalisation de son mandat.

Rôle de la Direction des greffes et de l'analyse

Centre nerveux de l'ordonnancement de toutes les activités de traitement des déclarations d'appel, la Direction des greffes et de l'analyse est composée du Service des greffes et opérations, chapeautant les districts d'appel de Montréal et de Québec, ainsi que du Service de l'analyse et de la préparation des dossiers.

Sa contribution est primordiale, et il va sans dire que le rendement de cette Direction a des répercussions directes et immédiates sur la performance globale de la Commission d'appel. A ce titre, elle est l'un des principaux conseiller du vice-président aux opérations sur l'ensemble du fonctionnement du tribunal.

Le Service des greffes et opérations assure le traitement des dossiers d'appel. Il coordonne les activités reliées aux opérations et à la mise au rôle des dossiers dans les deux districts d'appel et organise les audiences dans toutes les régions du Québec. A cette fin, il maintient des canaux de communication, tant à l'interne qu'à l'externe, avec ses différentes clientèles.

Le Service des greffes et opérations assure également l'implantation, dans chacun des districts d'appel, des nouvelles lois, directives et règles de procédure reliées au traitement des dossiers

d'appel. Il est de même responsable du contrôle de la qualité des opérations.

Le Service de l'analyse et de la préparation des dossiers assure le soutien aux activités judiciaires par:

- la préparation des dossiers selon un processus répondant aux exigences du recours exercé et aux besoins spécifiques de la Commission d'appel;

- par l'analyse des dossiers les plus complexes afin de cerner les points en litige, identifier les problèmes d'ordre médical et évaluer un mode de règlement du dossier autrement que par la procédure d'adjudication.

3.1.1 Réalisations 1989-1990

La Vice-présidence aux opérations ayant été mise sur pied en 1989, les premiers mois de l'exercice financier 1989-90 ont principalement été consacrés à des activités permettant de se familiariser avec le

fonctionnement du tribunal en général et d'évaluer les procédures et règles en vigueur concernant l'assignation des commissaires et le support aux activités judiciaires du tribunal.

Cet examen devait permettre de dégager l'état de la situation rattaché à la productivité des commissaires et des ressources affectées au support judiciaire, d'identifier les priorités, de fixer des objectifs à court terme et de mettre en place certaines mesures de redressement en vue de les atteindre.

D'autre part, dans le cadre d'un exercice de planification plus global, l'accent devait être mis sur la détermination d'objectifs à plus long terme et l'évaluation des ressources nécessaires pour que le tribunal puisse assurer convenablement le traitement des dossiers accumulés et la réalisation de son mandat, tel que prévu par la loi.

Les différentes analyses et études qui ont été réalisées dans le cadre de ce processus ont contribué en bonne partie à l'élaboration et à l'adoption par le Conseil du trésor d'un nouveau plan d'organisation administrative supérieure, affectant de façon particulière l'organisation sous la responsabilité de la Vice-présidence aux opérations.

Plus précisément, au niveau des réalisations, les principales mesures à signaler concernent la participation des commissaires à la révision des politiques et directives du tribunal concernant leur charge de travail et le fonctionnement du tribunal en général.

Les commissaires ont donc été invités à siéger au sein de différents comités, dans le but de proposer des solutions au problème du traitement des appels accumulés, de proposer certains amendements législatifs et de planifier le développement de l'informatique.

Comité consultatif sur les opérations

Le Comité consultatif sur les opérations dont le mandat consiste principalement à conseiller le vice-président aux opérations sur l'exercice des fonctions de commissaire a été le plus actif. Ce comité, sous la responsabilité du vice-président, réunit six commissaires, de même que des représentants d'autres unités administratives de la Commission d'appel.

Règles concernant la procédure devant le tribunal

Les recommandations de ce comité ont donné lieu à l'implantation de différentes mesures administratives visant à améliorer la productivité du tribunal. Il est notamment opportun de signaler l'adoption de règles concernant la confection des rôles, des règles qui établissent

les politiques du tribunal en regard des dossiers mis au rôle, de l'assignation des commissaires, des décisions rendues sur une base annuelle et du délibéré.

Plusieurs autres matières concernant les règles de procédure et de pratique devant le tribunal ont été examinées et révisées. On peut signaler les procédures en vigueur concernant le traitement des remises, les requêtes pour réunion d'appels, de même que la préparation des dossiers, pour ne citer que quelques exemples.

Support aux activités judiciaires

Plusieurs projets ont pu être mis de l'avant au cours de l'exercice financier 1989-90 à la Direction des greffes et de l'analyse.

La réflexion faite lors de la préparation du bilan organisationnel et du Plan d'organisation administrative supérieure a favorisé l'amorce rapide d'actions précises mettant en cause le fonctionnement de la Direction. La productivité du tribunal s'est accrue, et dans le cadre de sa mission de support aux activités judiciaires, la Direction a dû répondre aux impacts de cet accroissement.

- **Organisation du travail**

  Les bases nécessaires à la standardisation des opérations ont été mises sur pied. Ainsi, les analyses préliminaires relatives à la révision des procédés administratifs et des méthodes de travail, la réorganisation du travail et la réévaluation des tâches ont mené à la création de véritables équipes de travail

dans différents secteurs tels que la confection et le suivi des rôles d'audience, le service à la clientèle, l'ouverture des dossiers d'appel, le traitement de la correspondance et l'expédition des documents, favorisant ainsi une meilleure productivité du personnel.

La planification de l'aménagement du district d'appel de Montréal dans de nouveaux bureaux à compter d'avril 1990, a d'ailleurs renforcé la mise en place de ces dernières mesures.

- **Informatique et bureautique**

L'acquisition des équipements bureautiques et l'installation de logiciels ont été planifiées afin de procurer à tout le personnel des outils de travail adéquats et d'assurer la liaison en réseau

de tous les appareils bureautiques, de manière à ce que l'accès à la banque des données concernant les dossiers d'appel soit généralisé à l'ensemble des usagers.

La participation active de la Direction des greffes et de l'analyse a été sollicitée pour l'élaboration de l'étude préliminaire menée par des experts-conseils externes et pour la détermination des orientations, en vue du développement d'un système informatique de support aux opérations.

Entre temps, de multiples modifications ont été effectuées au système informatique en place, dans le but d'optimiser sa performance et d'améliorer ainsi le rendement de la Direction.

- **Gestion des opérations**

Plusieurs mesures ont été mises sur pied afin de rattraper les retards accumulés dans l'ouverture des dossiers d'appel, le traitement de la correspondance et la saisie des procès-verbaux d'audience. Ces interventions ont donné lieu à une amélioration sensible de la récupération du retard, qui sera complétée au début de l'exercice financier 1990-91.

Des efforts ont également été fournis pour répondre adéquatement à l'impact créé par l'entrée en fonction de 12 nouveaux commissaires. Par exemple, alors que le nombre de dossiers mis au rôle d'audience a doublé, le délai d'expédition des avis d'enquête et d'audition a été simultanément ramené à trois mois précédant la date fixée pour l'audition.

- **Préparation et analyse des dossiers**

Seul le Service de la préparation des dossiers était opérationnel au cours de l'exercice financier 1989-90, la Commission d'appel ne disposant pas de ressources professionnelles pour instaurer l'analyse des dossiers.

La préparation des dossiers a permis une réduction importante du temps de préparation de l'audience par les commissaires.

3.1.2 Orientations 1990-1991

Amélioration de la productivité

L'amélioration de la productivité, de l'efficacité dans le traitement des dossiers du tribunal et des ressources affectées à l'activité de support demeureront une préoccupation constante au cours du prochain exercice.

On assistera sans doute en cours d'année à l'implantation de nouvelles mesures et règles visant l'amélioration de la productivité, bien que des efforts importants seront consentis à la consolidation des outils de gestion récemment mis en place.

A cet égard, tel que prévu au plan d'organisation, l'implantation d'un Service de planification et de contrôle des rôles d'audience, devrait

permettre de rationaliser la confection des rôles, d'assurer un meilleur suivi mensuel de la charge de travail des commissaires et de contrôler le suivi de leur délibéré, en vue d'atteindre l'objectif de célérité que la Commission d'appel s'est donné.

Plus précisément, la mise sur pied d'un Service d'analyse des dossiers et d'un rôle de pratique devrait permettre de libérer les rôles d'audience réguliers de tous les dossiers qui peuvent se régler autrement que par l'adjudication sur le fond du litige et de toutes les requêtes qui devraient dans l'intérêt de la justice, être entendues indépendamment ou préliminairement à l'audience.

Même si plusieurs employés de la Direction des greffes et de l'analyse devront consacrer beaucoup de temps au développement du nouveau système informatique, cet investissement rapportera, puisque son implantation accroîtra la productivité du personnel.

La productivité des ressources étant directement proportionnelle à la qualité des services de soutien dont elles bénéficient, des efforts considérables seront consacrés aux échanges avec les instances inférieures d'où émanent les dossiers, afin de faciliter les communications réciproques et plus particulièrement d'établir un lien électronique.

Toujours dans le but d'optimiser la productivité, la coordination entre les diverses équipes de travail et la formation du personnel auront une place prépondérante dans le déroulement des activités.

Par ailleurs, les études et analyses relatives à la réorganisation du travail et à la réévaluation des tâches devraient être complétées en cours d'année. Des recommandations visant des modifications législatives et réglementaires devraient s'ensuivre, ainsi que la rédaction

de manuels de procédures. On tentera également de consolider les changements déjà apportés aux procédés administratifs.

Rappelons finalement que la poursuite de ces objectifs devrait, au cours de l'exercice financier, être encadrée par une véritable structure opérationnelle devant être complétée prioritairement par la dotation des emplois vacants à la Direction des greffes et de l'analyse.

Relations avec les justiciables

Les relations avec les représentants des justiciables seront privilégiées en vue d'en arriver à des consensus favorisant une mise au rôle plus sélective des dossiers et un meilleur déroulement des audiences. Les parties impliquées devant le tribunal seront également associées

à la recherche de solutions favorisant le bon fonctionnement du tribunal.

On recherchera l'amélioration du service aux justiciables par la révision des formules et des lettres-types utilisées couramment à la Commission d'appel, ainsi que l'élaboration de documents d'information sur les procédures en vigueur au tribunal.

3.2 La Vice-présidence à la qualité

La vocation générale de la Vice-présidence à la qualité est de donner à la Commission d'appel, un environnement institutionnel apte à maximiser la qualité et à rechercher la cohérence des décisions rendues dans le respect de l'indépendance des commissaires.

Elle est aussi responsable de fournir aux commissaires le support clérical nécessaire à leur fonction.

Cette vice-présidence comprend deux unités administratives.

Le Service de la qualité et de la formation

Les attributions de ce Service comportent deux volets :

- Concernant les notions de qualité et de cohérence:

  a) Définir les notions de qualité et de cohérence et superviser leur mise en application.

  b) Établir et gérer un processus de discussion avec les commissaires et les assesseurs portant sur des questions de qualité et de cohérence des décisions.

- Concernant la formation des commissaires :

  a) Définir les besoins en formation des commisaires.

  b) Élaborer et administrer les programmes de formation correspondant aux besoins des commissaires, de manière à s'assurer qu'ils possèdent les connaissances nécessaires pour rendre des décisions de qualité et respectueuses du précédent.

  c) Voir à la formation des autres membres du personnel à la demande des unités administratives.

Le Service de secrétariat des commissaires

Le mandat de ce Service est de fournir aux commissaires le support clérical requis par leur fonction, principalement des services de secrétariat.

3.2.1 Réalisations 1989-1990

Créée au début de l'année 1989-90, la Vice-présidence à la qualité a tout d'abord structuré son organisation et ses effectifs en fonction de son mandat.

Ses principales réalisations ont pour objectif les notions de qualité et de cohérence, la formation des commissaires et le support clérical à ces derniers.

Notions de qualité et de cohérence

Les moyens mis de l'avant à ce sujet privilégient la participation des commissaires et des assesseurs.

La Vice-présidence à la qualité tient régulièrement des assemblées avec les commissaires et les assesseurs, au cours desquelles sont débattues des questions relatives à la qualité et à la cohérence des décisions.

Un comité consultatif, formé de représentants des commissaires, a été constitué. Son mandat consiste à :

a) assister le vice-président responsable dans la préparation de l'ordre du jour des réunions spéciales et générales des commissaires;

b) conseiller le vice-président responsable sur les questions de cohérence et de qualité;

c) conseiller le vice-président responsable sur les questions relatives à la formation initiale et à la formation continue.

Formation des commissaires

Deux programmes de formation ont été mis sur pied cette année : un programme initial à l'intention des nouveaux commissaires et un programme continu.

Le programme initial dure douze semaines et couvre un éventail de sujets, dont la Commission d'appel elle-même, le système de santé et de sécurité du travail, les principes de droit administratif, les règles de preuve, la tenue d'une audience, la rédaction d'une décision, etc.

Le programme continu vise à tenir à jour les connaissances des commissaires dans les domaines médical et juridique. Il a été développé cette année, et les premières sessions sont prévues pour le début de l'année 1990-91. Il couvre des notions de diagnostic et de traitement, d'épidémiologie, de problèmes reliés au dos et à la douleur, la toxicologie, en plus des sujets juridiques tels que la jurisprudence de la Commission d'appel, le plan de rédaction des décisions, la preuve et l'interprétation des lois. Ces programmes de formation sont conçus par la Vice-présidence à la qualité et sont élaborés conjointement avec la Direction du secrétariat et des services juridiques et la Direction du bureau des assesseurs.

Le support clérical aux commissaires

Les effectifs reliés à cette fonction ont été transférés à la Vice-présidence à la qualité au cours de l'année 1989-90. La dotation, la formation du personnel et l'organisation du travail ont été les préoccupations les plus marquées de la dernière année. Cette vice-présidence est aussi activement impliquée dans les questions relatives à la sélection et à l'évaluation des commissaires et aux activités de relations publiques.

La diffusion de la jurisprudence

De par ses attributions, la Vice-présidence à la qualité est appelée à participer à diverses activités de la Commission d'appel. En particulier, elle préside le comité de sélection

des décisions, pour leur publication par SOQUIJ et dans le bulletin de jurisprudence de la Commission d'appel (Jurisélection). Au cours de l'année, quatre volumes de jurisprudence de la Commission d'appel ont été publiés par SOQUIJ, contenant au-delà de deux cents décisions susceptibles d'intéresser les professionnels et les intervenants oeuvrant dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail.

3.2.2 Les orientations pour 1990-1991

Tenant compte des orientations générales de la Commission d'appel pour 1990-91, la Vice-présidence à la qualité visera à donner aux commissaires un environnement, des moyens et des outils aptes à favoriser leur rendement en fonction des objectifs de qualité et de cohérence des décisions que s'est fixés le tribunal.

On y retrouve ainsi :

- la constitution de programmes de formation continue et individualisée à l'intention des commissaires;

- le développement d'outils, de moyens et de méthodes axés sur la célérité, et respectant la qualité et la cohérence des décisions rendues;

- la constitution des comités de consultation s'opère, de façon horizontale, auprès des différentes unités administratives. Toutefois, dans certains cas une investigation plus spécifique est nécessaire notamment pour les aspects juridiques;

- l'enrichissement de la tâche des secrétaires des commissaires, visant à accroître leur participation dans les fonctions de support à l'adjudication.

3.3 La Direction du secrétariat et des services juridiques

La Direction du secrétariat et des services juridiques assure la garde et la diffusion des décisions rendues par la Commission d'appel, et agit comme support juridique à l'ensemble du tribunal.

Le mandat de la Direction du secrétariat et des services juridiques consiste à effectuer des recherches juridiques ponctuelles pour les commissaires, à agir comme conseil auprès des différents services de la Commission d'appel, à dispenser une formation juridique spécialisée en regard des lois sur lesquelles la Commission d'appel est appelée à se prononcer, à développer des instruments de référence et à représenter la Commission d'appel devant les tribunaux judiciaires.

La Direction du secrétariat et des services juridiques assume aussi la responsabilité de certifier, de transmettre et de conserver les

COMMISSION D'APPEL EN MATIÈRE DE LÉSIONS PROFESSIONNELLES

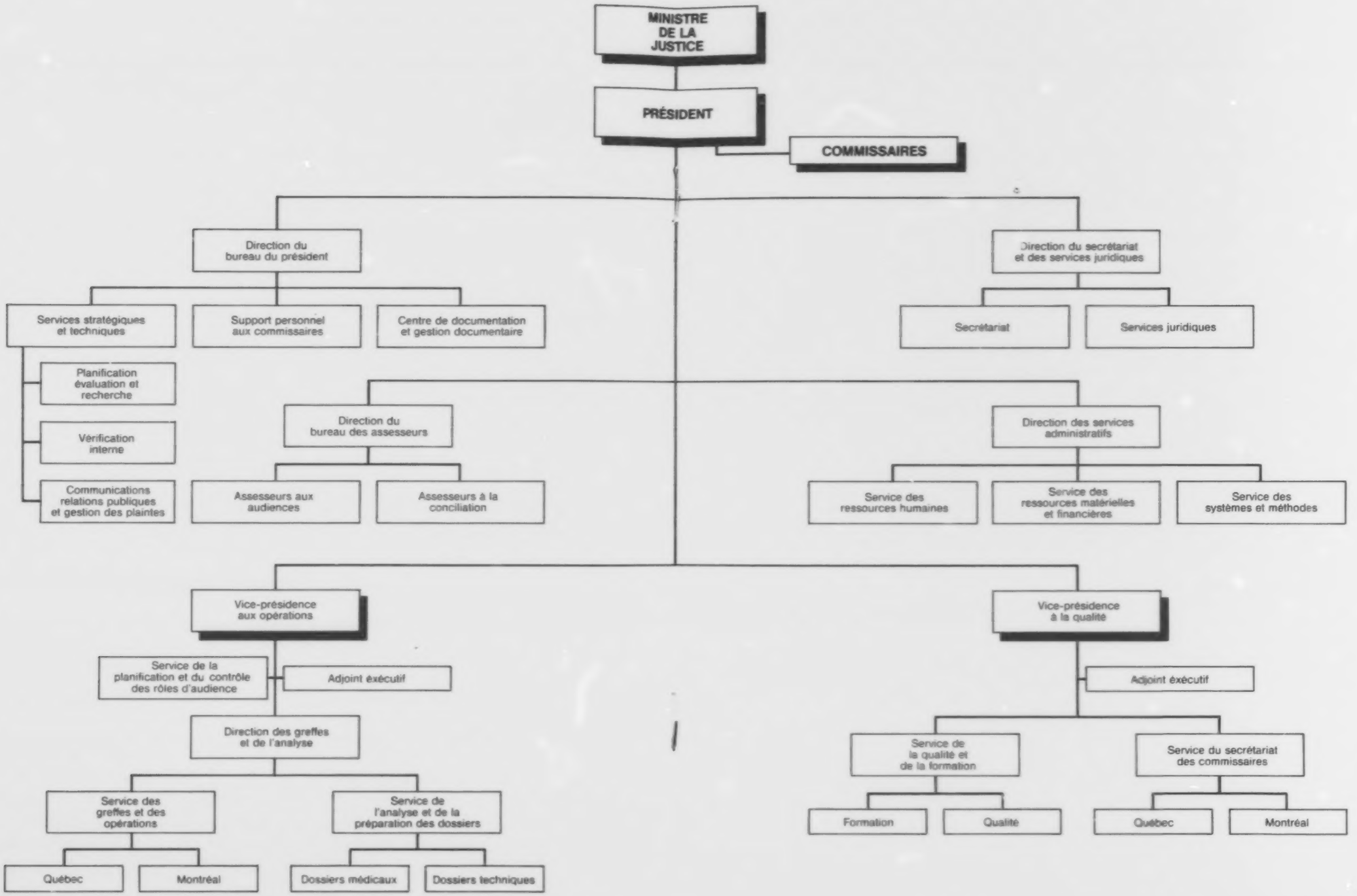

1er février 1990

décisions de la Commission d'appel et d'intégrer cette information au système informatisé de traitement des dossiers d'appel. En outre, il lui incombe de diffuser la jurisprudence de la Commission d'appel, ce qui signifie:

- produire les résumés des décisions qui seront publiés aux recueils de jurisprudence et dans "Jurisélection";
- indexer toutes les décisions;
- tenir à jour la banque de jurisprudence;
- répondre aux demandes d'information du personnel et des justiciables relatives à la jurisprudence de la Commission d'appel.

3.3.1 Réalisations 1989-1990

Cette année, les principales réalisations de la Direction, dans sa fonction de support juridique, ont été, sous la supervision du vice-président à la qualité, la mise sur pied d'un cours de formation de quarante cinq heures destiné aux nouveaux avocats et commissaires et qui fut dispensé à deux reprises. La formation du personnel de secrétariat, des greffes et du personnel chargé de l'analyse des dossiers a été également dispensée par cette Direction.

Tel que prévu dans son mandat, la Direction a répondu aux demandes de recherches formulées par les commissaires et les différents services de la Commission d'appel et elle a représenté le tribunal devant les tribunaux judiciaires.

Dans le domaine de la diffusion de la jurisprudence, la Direction a:

- collaboré à la conception et à la réalisation d'un bulletin de jurisprudence unique "Jurisélection", qui a remplacé les publications "Ce mois-ci" et "Décisions condensées";

- élaboré et amorcé la réalisation du projet d'accès automatisé et sélectif à la jurisprudence: la banque de jurisprudence;

- collaboré avec l'éditeur SOQUIJ à la publication des recueils de décisions de la Commission d'appel.

3.3.2 Orientations 1990-1991

Dans le cadre de son mandat, la Direction prévoit plus particulièrement:

- terminer la réalisation du projet d'accès automatisé et sélectif à la jurisprudence: la banque de jurisprudence;

- rendre accessible la banque de jurisprudence;

- produire les index du "Jurisélection" avec la collaboration des communications;

- collaborer à la réalisation du système informatisé relatif au traitement des dossiers d'appel;

- élaborer une présentation synthèse de la jurisprudence;

- assurer la formation et le support juridique du nouveau service de la conciliation.

- supporter le groupe de travail en gestion documentaire en validant les échéanciers de conservation devant être proposés aux Archives nationales du Québec.

3.4 La Direction du bureau des assesseurs

La Direction du bureau des assesseurs est chargée d'un double mandat, soit:

- de fournir aux commissaires de la Commission d'appel, l'expertise médicale, légale ou technique avant, pendant et après les audiences, pour leur permettre de rendre des décisions s'appuyant sur les connaissances techniques les plus diverses et les plus spécialisées;
- d'apporter l'assistance aux parties en appel qui consentent à tenter de régler leur litige en utilisant les services d'un assesseur à la conciliation (conciliateur).

Le double mandat de cette Direction trouve son pouvoir habilitant aux articles 378 et 421 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. D'une part, l'article 378 prévoit que "le rôle de l'assesseur est de conseiller les commissaires et de siéger auprès d'eux", alors que l'article 422 de cette loi établit que:

> "Si les parties à un appel y consentent, la Commission d'appel peut charger un assesseur de les rencontrer et de tenter d'effectuer une entente".

Cette entité administrative est constituée du Service des assesseurs à l'audience et du Service des assesseurs à la conciliation. La vocation du Service des assesseurs à l'audience est d'assister les commissaires dans le traitement d'un dossier requérant des connaissances spécialisées dans le domaine médical, du génie ou d'autres spécialités techniques. Pour ce faire, l'assesseur assigné assiste le commissaire lors de la préparation du dossier, l'accompagne à l'audience et lui fournit les informations pertinentes au moment de la préparation de la décision.

Quant au Service des assesseurs à la conciliation, son rôle consiste à fournir aux parties qui le désirent les services d'un conciliateur, dont

le mandat est de les amener à s'entendre à l'amiable.

3.4.1 Réalisations 1989-1990

Cette direction a vu le jour en mars 1990. Malgré sa courte existence, elle s'est dotée d'un plan de micro-organisation favorisant une gestion plus efficace de ses ressources et permettant de mener les études et travaux requis pour réaliser ses orientations.

3.4.2 Orientations 1990-1991

La Direction du bureau des assesseurs entend procéder à:

- la définition et la mise en opération du processus de conciliation à la Commission d'appel;

- la révision du rôle des assesseurs audienciers en fonction des besoins des principaux clients desservis par cette ressource, à savoir les parties aux instances et les commissaires;

- l'élaboration d'un plan de perfectionnement et de ressourcement permettant aux assesseurs audienciers de répondre aux exigences découlant de leur rôle d'expert à la Commission d'appel;

- la révision du processus d'assignation des assesseurs audienciers;

- l'établissement de la charge de travail des assesseurs selon une approche et des techniques plus scientifiques;

- la préparation de séances d'information et de formation technique pour les commissaires et les autres intervenants de la Commission d'appel.

3.5 La Direction des services administratifs

Le rôle de la Direction des services administratifs consiste à coordonner et soutenir l'action de la Commission d'appel en matière de développement, d'allocation et d'utilisation des ressources humaines, matérielles, financières, technologiques et informationnelles. La Direction joue ce rôle dans le cadre des politiques et pratiques de gestion gouvernementale, ainsi que dans celles en usage à la Commission d'appel.

En matière de ressources humaines, la Direction assure le développement du cadre organisationnel de la gestion des ressources, elle oriente le développement de l'organisation, elle met en valeur les ressources humaines et elle assure le maintien d'un sain climat orga-

nisationnel. Plus particulièrement elle s'assure de la dotation des postes de travail et en concertation avec les unités administratives, elle conçoit et elle met en place un programme d'aide aux employés.

En matière de ressources matérielles et financières, elle conseille et assiste les gestionnaires dans la définition de leurs besoins, et dans l'acquisition et la gestion des biens et espaces. Par ailleurs, elle exerce un rôle d'expertise, d'analyse et de conseil en matière de préparation et de suivi des dossiers budgétaires de la Commission d'appel. Elle voit en plus à la mise à jour du répertoire administratif de la Commission d'appel.

En matière de systèmes et méthodes, elle contribue à améliorer l'efficacité administrative, en conseillant les gestionnaires en matière de développement de l'organisation administrative, de méthodes, procédés et systèmes administratifs. Elle fournit également une expertise

de pointe aux unités administratives en matière de développement, d'exploitation, d'entretien de systèmes informatiques et d'acquisition d'équipements technologiques et de logiciels.

3.5.1 Réalisations 1989-1990

En matière de ressources humaines, l'année 1989-90 a été marquée par plusieurs changements. Ainsi en vertu de la décision numéro 169240, adoptée par le Conseil du trésor, le 22 novembre 1988, la Commission d'appel dispose de 110 postes permanents autorisés. En date du 1er avril 1989, 66 de ces postes étaient comblés. Au 31 mars 1990, ce nombre, tel que l'indique le tableau ci-après, a été porté à 105.

POSTES PERMANENTS
SELON LE DISTRICT D'APPEL
AU 31 MARS 1990

	District d'appel		
Postes	**Québec**	**Montréal**	**Total**
Président	1		1
Vice-présidents	1	1	2
Commissaires	11	26	37
Cadres	1	2	3
Professionnels	9	7	16
Soutiens administratifs	17	29	46
TOTAL	**40**	**65**	**105**

L'année 1989-90 a vu l'entrée en fonctions d'un nouveau président, et d'un nouveau vice-président. De plus, douze nouveaux commissaires ont été nommés à Montréal, tandis qu'un commissaire a été remplacé durant cette période. Ainsi, le nombre de commissaires est passé de 27, au 1er avril 1989, à 40, au 31 mars 1990 (incluant le

président et les deux vice-présidents). Quant aux ressources occasionnelles elles ont été de l'ordre de 58 personnes/année.

La masse salariale dépensée pour les employés réguliers s'est élevée à 5 004 640 $, soit près de la moitié du budget total consenti pour cette année, tandis que cette masse a été de l'ordre de 1 054 083 $ pour les employés occasionnels, soit près de 10% du budget total.

Au cours de l'année 1989-90, différents programmes de formation ont été mis en place afin d'accroître la productivité des ressources humaines. Il faut mentionner particulièrement le programme de formation sur le logiciel de traitement de textes pour le personnel de soutien, de même que celui sur la formation continue des commissaires.

A ces activités de formation se sont ajoutées des mesures visant entre autres, l'intégration à l'emploi des nouveaux employés.

Il y lieu de préciser que la Commission d'appel a obtenu l'accord du Conseil du trésor le 27 mars 1990, de modifier son plan d'organisation administrative supérieure en augmentant le nombre total de ses effectifs et de ses cadres. Le nombre des effectifs autorisés a ainsi passé de 110 à 242 postes permanents, avec en plus une enveloppe de 10 personnes/année occasionnelles. Le nombre de postes de cadres supérieurs s'élève maintenant à six et il y a en plus sept nouveaux postes de cadres intermédiaires.

Pour ce qui est des autres programmes gouvernementaux s'appliquant en matière de gestion des ressources humaines, la Commission d'appel a déployé des efforts particuliers afin d'en assurer le respect. Par exemple, au niveau du programme d'égalité en emploi pour les

femmes, les résultats obtenus au 31 mars 1990 dépassent largement les objectifs gouvernementaux fixés pour ce groupe-cible.

En matière de ressources matérielles, compte tenu des besoins croissants en espace de bureaux et d'une augmentation du nombre d'audiences à être tenues, la Commission d'appel a décidé d'agrandir ses aires de travail. Devant l'impossibilité d'obtenir, à Montréal, la superficie nécessaire au 500 rue Sherbrooke ouest, la Commission d'appel a décidé de déménager l'ensemble de ses services au 1200 rue McGill College. Les travaux d'aménagement ont été effectués au cours de l'année alors que le déménagement a eu lieu en avril 1990. La nouvelle superficie occupée est de 4,912 mètres carrés comprenant un ensemble intégré de treize salles d'audience.

Egalement, au cours de 1989-90, les démarches ont été entreprises pour déménager le siège social de la Commission d'appel ainsi que les

bureaux du district d'appel de Québec. Les travaux de réaménagement devraient permettre le déménagement pour le début de l'automne prochain.

En cours d'année, un important programme d'acquisition de mobilier de bureau et d'équipement informatique a été entrepris. Cette démarche a été rendue nécessaire en raison de l'augmentation rapide du nombre de personnes à la Commission d'appel.

En matière de ressources financières rappelons que le budget total 1989-90 s'est élevé à 10,8 M$ soit une augmentation de 61.2 % par rapport au budget 1988-89 qui était de 6,7 M$. Le budget 1989-90 a été octroyé en deux étapes: au début de l'exercice financier le budget s'élevait à 7,5 M$. Le 25 octobre 1989 le Conseil des ministres (décret 1671-89) autorisait un budget additionnel de 3,3 M$ pour permettre à la Commission d'appel de répondre à l'accroissement du

volume de déclarations d'appel évalué entre 6 000 et 6 500 par année.

En matière de systèmes et méthodes, l'année 1989-90 a été marquée par la mise en opération du système informatique provisoire. Cette activité a permis aux Greffes d'automatiser plusieurs opérations qui étaient autrefois manuelles. De plus, d'autres unités administratives ont été reliées au système provisoire, leur permettant ainsi d'accéder aux données concernant le traitement des dossiers d'appel. Le réseau a été élargi à plusieurs postes de travail et l'accès aux dossiers de Québec et de Montréal a été rendu possible grâce à la télécommunication.

En ce qui concerne le plan d'équipement informatique, le nombre et la qualité des appareils ont été améliorés tout au cours de l'année 1989-90 et quelques logiciels spécialisés ont été acquis pour répondre

à des besoins spécifiques. Le Service des systèmes et méthodes a réalisé une acquisition massive d'équipements pour répondre aux besoins découlant du nouveau plan d'effectifs; il a aussi établi un plan d'attribution des appareils en fonction de la nature du travail des utilisateurs.

3.5.2 Orientations 1990-1991

Comme suite à l'étude préliminaire entreprise au cours de la dernière année, le développement d'un système informatique intégré incluant les fonctions relatives aux plumitifs des greffes et de la confection des rôles d'audiences, sera mis en place.

En matière de télécommunication, la modernisation du réseau téléphonique sera réalisée en rendant plus performante la transmission

des communications, notamment par l'utilisation plus fréquente du télécopieur. La Commission d'appel procèdera à l'intégration des modes de transmission, que ces informations soient de type vocal, image ou réfèrent à des données informatiques.

Dans le domaine de la gestion des ressources matérielles et financières, un effort sera fait en vue d'accentuer le développement des politiques, des systèmes et des procédés administratifs en vue de conseiller plus adéquatement les unités administratives.

Le Service des ressources matérielles et financières se propose de dispenser des services à partir des centres de Québec et Montréal.

En matière de ressources humaines, la Direction entend mettre en oeuvre le Plan d'organisation administrative supérieure tel qu'accepté par le Conseil du trésor en procédant à la dotation d'effectifs perma-

nents et en facilitant leur intégration dans le milieu pour qu'ils atteignent rapidement un bon niveau de performance.

Elle entend également renforcer en cette matière les mesures et conditions favorisant l'utilisation optimale du potentiel des employés, le développement de leur motivation et de leur qualité de vie au travail. Elle estime atteindre cet objectif en s'assurant que les employés comprennent bien les attentes de la Commission d'appel et en créant des conditions propices au développement de leur potentiel. L'opérationnalisation du programme d'aide aux employés devra favoriser l'atteinte de ces objectifs.

3.6 La Direction du Bureau du président

La Direction du bureau du président a le mandat de planifier, diriger et contrôler les principales activités stratégiques de la Commission d'appel.

Elle dispense en outre, certains services de nature conseil au président, aux vice-présidents et aux différentes unités administratives.

Elle assure également le conseil juridique auprès de la présidence. Elle gère le centre de documentation et assume la fonction de gestion des documents conformément à la législation et aux politiques gouvernementales en usage.

La Direction du bureau du président est également responsable des communications, des relations publiques et de la gestion des plaintes adressées à la Commission d'appel.

Elle est constituée de deux équipes pour supporter sa vocation soit celle reliée aux services stratégiques et techniques, et celle responsable du fonctionnement du Centre de documentation et de la gestion documentaire.

D'une façon plus particulière l'équipe des Services stratégiques et techniques a pour mandat:

- de réaliser l'élaboration de la planification stratégique de la Commission d'appel;

- de développer et d'opérationnaliser le processus de planification, d'évaluation et de recherche à la Commission d'appel;

- de coordonner la réalisation du plan d'action annuel de la Commission d'appel;

- de réaliser le bilan organisationnel;

- d'établir et de gérer le système d'information de gestion de la présidence;

- d'assurer la préparation et le suivi des réunions du comité de direction;

- d'analyser les projets de loi ayant une incidence pour la Commission d'appel et de conseiller le Président à cet égard;

- d'élaborer et de réaliser le plan de communications et de relations publiques;

- de gérer un service de la gestion des plaintes;

- de développer les instruments de communication interne;

- de réaliser les publications officielles de la Commission d'appel;

- de développer et d'assurer les communications et les relations publiques avec les ministères et organismes gouvernementaux;

- de développer et de maintenir les liens avec les principales organisations oeuvrant dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail;

- d'élaborer la politique de vérification interne et les plans à long terme ainsi que le plan annuel;

- d'effectuer les vérifications prévues aux plans.

Concernant l'équipe du Centre de documentation et de gestion documentaire, la Direction du bureau du président a pour mandat:

- de déterminer la politique de la Commission d'appel en ces matières;

- d'effectuer l'analyse des besoins, en concertation avec les vice-présidents et les directeurs concernés;

- de déterminer et de gérer les budgets requis;

- d'établir les mécanismes de gestion des centres de documentation de Québec et de Montréal et d'en assurer le fonctionnement.

- de concevoir et mettre en place la gestion documentaire, voir à son application et à son suivi selon les principes institués par les Archives nationales du Québec.

3.6.1 Réalisations 1989-1990

N'existant formellement que depuis le mois de septembre 1989, la Direction du bureau du président a, principalement, procédé à l'analyse organisationnelle de la Commission d'appel ainsi qu'à la réalisation du Plan d'organisation administrative supérieure qui fut déposé en février 1990 au Conseil du trésor.

3.6.2 Orientations 1990-1991

La Direction du bureau du président entend, au cours du prochain exercice, consolider son organisation et assumer entièrement ses nouvelles responsabilités. A cette fin, elle entend:

- réorganiser sa structure à partir des axes de Québec et Montréal;

- mettre en place la fonction de vérification interne à la Commission d'appel;

- concrétiser le processus de planification stratégique;

- élaborer un processus d'évaluation d'activités;

- développer un système d'information de gestion intégré pour la Commission d'appel;

- définir et concrétiser un plan de communications et de relations publiques à la Commission d'appel;

- concevoir un programme de gestion documentaire et voir à son application d'une façon graduelle;

- réorganiser le centre de documentation de Québec et consolider le fonctionnement de celui de Montréal.

3.7 Mandats de divers comités ou groupes de travail

La Commission d'appel dans le cadre de ses attributions doit animer, pour supporter ses opérations, divers comités ou groupes de travail temporaires ou permanents, et qui s'intéressent à des questions tant opérationnelles qu'administratives.

Les comités ou groupes de travail ci-après présentés ont été ceux qui ont été le plus mis à contribution lors du dernier exercice financier.

Le Comité consultatif sur la qualité, la cohérence et la formation

Sous la responsabilité du vice-président à la qualité, ce Comité a pour mandat d'assister le vice-président dans la prépa-

ration de l'ordre du jour des réunions spéciales et générales des commissaires, et de conseiller la vice-présidence sur des questions de cohérence et de qualité ainsi que sur toutes questions relatives à la formation initiale ou continue.

Le groupe de travail sur le cumul des déclarations d'appel

Sous la direction du directeur du Secrétariat et des services juridiques, le mandat de ce groupe de travail a consisté à connaître l'état du cumul des déclarations d'appel en attente d'audition au plan quantitatif et au plan qualitatif. Le groupe devait également identifier et définir un temps standard de traitement d'une déclaration type, ainsi que les ressources nécessaires sur la base d'une production annuelle et identifier divers moyens pouvant contribuer à résoudre le problème du

cumul des déclarations d'appel. Par ailleurs, les recommandations de ce groupe de travail ont permis à la Commission d'appel de réviser certaines propositions à l'égard du travail à temps partiel pouvant être attribué à des arbitres extérieurs.

Une étude coût-bénéfice produite par ce groupe de travail a permis à la Commission d'appel de préconiser l'affectation de commissaires permanents au traitement de ces dossiers.

Le Comité du rôle de préséance

Le mandat du Comité du rôle de préséance, sous la coordination du service de la gestion des plaintes, consiste à faire en sorte que les justiciables, qui ont subi des lésions professionnelles et qui ne peuvent pour des raisons graves, attendre les

délais de mise au rôle régulier, puissent être mis à un rôle spécial afin d'obtenir une décision dans des délais raisonnables. Toutefois, la préséance ne saurait être accordée que dans les cas précisés à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Le Comité sur les statistiques

Sous la coordination du Service des systèmes et méthodes, le mandat du Comité sur les statistiques consiste à améliorer les statistiques, à cerner les besoins d'information et à proposer un système fiable qui pourrait prendre l'envergure d'un système d'information de gestion intégré.

Le groupe de travail sur l'informatique

Sous la coordination du Service des systèmes et méthodes, le mandat du groupe de travail sur l'informatique consiste à cueillir et à valider les besoins en systèmes d'information à la Commission d'appel en s'assurant que toutes les unités administratives concernées soient consultées. La méthode proposée pour atteindre cet objectif consiste à procéder à l'analyse critique du système informatique, à proposer des solutions et moyens stratégiques pour le développement et l'implantation des systèmes d'information et finalement à superviser et à exercer un suivi du développement et de l'implantation de ces systèmes.

3.8 Statistiques opérationnelles

Le texte ci-après définit les motifs d'appel qui sont mentionnés dans les tableaux statistiques suivants afin d'en faciliter la lecture et la compréhension.

1. Retrait préventif

Le retrait préventif est le droit qu'a un travailleur ou une travailleuse de demander d'être affecté à une autre tâche en raison des dangers que comporte l'exécution de sa tâche actuelle.

Ce droit peut être exercé à l'égard d'un contaminant auquel cas l'exposition au contaminant doit comporter un danger eu égard au fait que la santé du travailleur ou de la travailleuse présente des signes d'altération.

Il existe aussi en faveur de la travailleuse enceinte ou qui allaite lorsque les conditions de son travail comportent des dangers pour elle ou pour l'enfant.

Dans les deux cas, l'absence d'affectation ou d'affectation conforme justifie le travailleur ou la travailleuse de cesser de travailler auquel cas, des indemnités de remplacement du revenu pourront lui être payées.

Les contestations relatives à l'affectation proposée ainsi qu'au droit à des indemnités relèvent de cette rubrique.

2. Mesures disciplinaires

Cette rubrique vise toutes les contestations relatives à la légalité des mesures disciplinaires (congédiement, suspension, déplacement), discriminatoires, de représailles ou autres sanctions dont un travailleur ou une travailleuse peut être l'objet à la suite de la survenance d'une lésion professionnelle ou parce qu'il a exercé un droit ou une fonction résultant de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ou de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

3. L.S.S.T. (autres)

Plusieurs types de dossiers sont identifiés à cette rubrique. Tous ont toutefois rapport à la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Sont visées, les demandes portant sur les sujets suivants :

- décision d'un inspecteur qui a à statuer sur l'existence ou la non-existence d'un danger pouvant justifier un travailleur ou une travailleuse de cesser d'exécuter son travail;

- décision d'un inspecteur ordonnant la fermeture totale ou partielle d'un lieu de travail, l'apposition de scellés, la confiscation d'un bien, l'arrêt d'une activité, etc...

- contestation d'un avis de correction émis par un inspecteur indiquant à l'employeur qu'il déroge à la Loi sur la santé et la sécurité du travail ou aux règlements.

Ces demandes sont traitées d'urgence.

D'autres types de demandes sont également traitées sous cette rubrique. Ce sont celles où la question à résoudre a trait à l'attribution de la qualité de maître d'oeuvre à une des parties, à l'identification d'un site à titre de chantier de construction, à l'élaboration, la transmission, la modification ou la mise en application d'un programme de prévention et, généralement, toute autre contestation fondée sur la Loi sur la santé et la sécurité du travail en matière d'inspection ou de prévention.

4. L.A.T.M.P. (urgences)

Deux types de contestations se rapportant toutefois au même sujet sont visés ici : celle relative à l'assignation temporaire, par un employeur, d'un travailleur ou d'une travailleuse vic-

time d'une lésion professionnelle en attendant qu'il ou qu'elle devienne capable d'exercer son emploi, de même que la contestation d'une décision de la Commission de la santé et de la sécurité du travail à l'effet de réduire ou suspendre le paiement d'une indemnité au motif que le travailleur ou la travailleuse omet ou refuse de faire sans raison valable le travail assigné temporairement par son employeur.

5. Lésion

L'existence d'une lésion professionnelle au sens de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles exige un lien causal entre la blessure ou la maladie dont le travailleur ou la travailleuse est victime, et son travail. Quant aux cas de rechute, récidive ou aggravation, ceux-ci doivent être en relation avec la lésion initiale.

Les contestations à cet égard sont regroupées sous cette rubrique.

6. **Prestation**

Cette rubrique regroupe les cas où le droit à l'indemnité ou son calcul est en cause, qu'il s'agisse d'indemnité de remplacement du revenu, d'indemnité pour dommages corporels, d'indemnité de décès ou autre.

Elle vise en plus les débats portant sur la question de la réadaptation, que ce soit sur le droit à la réadaptation, sur les autres droits découlant du premier, sur le droit à l'assistance médicale et sur le droit au retour au travail.

On y traite aussi les contestations relatives au paiement des quatorze premiers jours d'absences du travail suite à la survenance d'une lésion professionnelle chez le travailleur ou la travailleuse.

7. Financement

Les employeurs financent le régime d'assurance prévu par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Les employeurs sont classifiés conformément à la loi et à la réglementation et sont cotisés en fonction de cette classification. Lorsqu'un travailleur ou une travailleuse est victime d'une lésion professionnelle, la Commission de la santé et de la sécurité du travail détermine au compte de quel(s) employeur(s) le coût des prestations doit être imputé.

Toute contestation relative à l'un ou l'autre de ces sujets est traitée dans le cadre de cette rubrique. Elle comprend en plus, toute contestation relative aux obligations des employeurs tenus personnellement responsables en matière de paiement des prestations et de financement et toute autre contestation relative au financement.

8. L.A.T.M.P. (autres)

Cette rubrique vise des contestations de diverses natures:

- la détermination du statut du travailleur;
- les mesures transitoires et finales;
- l'aliénation ou la concession d'un établissement et leurs effets sur les obligations de l'ancien employeur ou du nouvel employeur;
- la compétence de la Commission d'appel ou du Bureau de

révision paritaire pour entendre une cause, rendre une décision ou une ordonnance;

- le respect ou le non-respect des délais imposés dans la loi ou la réglementation;

- toute autre contestation ne pouvant se rattacher à un des motifs énoncés ci-dessus;

- toute contestation sur un sujet non énuméré ailleurs se rapportant à la réparation des victimes d'une lésion professionnelle;

9. Arbitrage médical

L'arbitrage médical est la procédure au terme de laquelle un arbitre médical nommé par le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu livre à la Commission de la santé et de la sécurité du travail une opinion qui la lie sur les questions médicales suivantes :

- le diagnostic;

- la date de consolidation;

- les soins ou les traitements administrés ou prescrits;

- le pourcentage d'atteinte à l'intégrité physique ou psychique;

- la limitation fonctionnelle.

C'est sous cette rubrique que sont répertoriées les contestations des décisions rendues par la Commission de la santé et de la sécurité du travail suite à l'avis de l'arbitre médical y compris celles soulevant des moyens d'ordre procédural.

10. Maladie pulmonaire

La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles prévoit l'indemnisation des victimes de maladies professionnelles pulmonaires. C'est la Commission de la santé et de la sécurité du travail qui doit, en première instance, en déterminer l'existence. Elle le fait toutefois suite à l'avis du co-

mité spécial des présidents des comités des maladies professionnelles pulmonaires (avis qui la lie).

Ce sont les contestations des décisions rendues par la Commission de la santé et de la sécurité du travail en cette matière qui sont visées ici.

3.8

DECLARATIONS D'APPEL

(Objet de la requête)

Période	Retrait Préventif	Mesures Disciplinaires	L.S.S.T. (autres)	L.A.T.M.P. (urgences)	Notion de lésion	Prestations	Financement	L.A.T.M.P. (autres)	Arbitrage médical	Maladies pulmonaires	Total	Cumulatif
87-88	104	70	37	15	796	348	156	119	2639	126	4410	7116
88-89	135	77	72	4	1506	363	127	96	2420	131	4931	12047
89-90	114	114	87	10	2277	599	152	103	2545	124	6125	18172

DECISIONS

(Objet de la requête)

Période	Retrait Préventif	Mesures Disciplinaires	L.S.S.T. (autres)	L.A.T.M.P. (urgences)	Notion de Lésion	Prestations	Financement	L.A.T.M.P. (autres)	Arbitrage Médical	Maladies Pulmonaires	Total	Cumulatif
87-88	26	27	29	1	142	39	39	22	491	12	828	1273
88-89	51	40	15	9	136	43	22	12	578	11	917	2190
89-90	111	72	21	3	441	109	90	26	678	60	1611	3801

3.8

DESISTEMENTS

(Objet de la requête)

Période	Retrait Préventif	Mesures Disciplinaires	L.S.S.T. (autres)	L.A.T.M.P. (urgences)	Notion de Lésion	Prestations	Financement	L.A.T.M.P. (autres)	Arbitrage Médical	Maladies Pulmonaires	Total	Cumulatif
87-88	26	12	18	2	82	28	36	12	286	18	520	805
88-89	39	31	59	8	138	42	58	13	338	36	762	1567
89-90	36	25	28	2	281	123	69	39	603	58	1264	2831

FERMETURES

(Objet de la requête)

Période	Retrait Préventif	Mesures Disciplinaires	L.S.S.T. (autres)	L.A.T.M.P. (urgences)	Notion de Lésion	Prestations	Financement	L.A.T.M.P. (autres)	Arbitrage Médical	Maladies Pulmonaires	Total	Cumulatif
87-88	52	41	47	3	236	71	79	34	823	31	1417	2183
88-89	89	72	74	17	292	86	81	27	938	50	1726	3909
89-90	147	99	49	5	735	235	159	65	1299	121	2914	6823

3.8

APPELS ACCUEILLIS

(Objet de la requête)

Période	Retrait Préventif	Mesures Disciplinaires	L.S.S.T. (autres)	L.A.T.M.P. (urgences)	Notion de Lésion	Prestations	Financement	L.A.T.M.P. (autres)	Arbitrage Médical	Maladies Pulmonaires	Total	Cumulatif
87-88	11	10	10	0	53	19	5	6	173	4	291	453
88-89	16	14	2	2	59	22	4	5	275	5	404	857
89-90	69	17	5	1	197	63	18	7	360	22	759	1616

APPELS ACCUEILLIS EN PARTIE

(Objet de la requête)

Période	Retrait Préventif	Mesures Disciplinaires	L.S.S.T. (autres)	L.A.T.M.P. (urgences)	Notion de Lésion	Prestations	Financement	L.A.T.M.P. (autres)	Arbitrage Médical	Maladies Pulmonaires	Total	Cumulatif
87-88	3	0	3	0	3	1	0	1	57	0	68	89
88-89	4	0	1	0	5	3	5	0	72	1	91	180
89-90	5	0	1	0	15	3	6	3	99	6	138	318

3.8

APPELS ABANDONNES

(Objet de la requête)

Période	Retrait Préventif	Mesures Disciplinaires	L.S.S.T. (autres)	L.A.T.M.P. (urgences)	Notion de Lésion	Prestations	Financement	L.A.T.M.P. (autres)	Arbitrage Médical	Maladies Pulmonaires	Total	Cumulatif
87-88	0	0	0	0	1	1	0	1	11	1	15	26
88-89	2	1	0	0	3	2	2	0	13	0	23	49
89-90	1	2	0	0	12	7	2	0	29	2	55	104

APPELS REJETES

(Objet de la requête)

Période	Retrait Préventif	Mesures Disciplinaires	L.S.S.T. (autres)	L.A.T.M.P. (urgences)	Notion de Lésion	Prestations	Financement	L.A.T.M.P. (autres)	Arbitrage Médical	Maladies Pulmonaires	Total	Cumulatif
87-88	12	17	16	1	85	18	34	14	250	7	454	705
88-89	29	25	12	7	69	16	11	7	218	5	399	1104
89-90	36	53	15	2	217	35	64	16	188	30	656	1760

3.8

DECLARATIONS D'APPEL

(Par région)

Période	Bas St-Lau/ Gaspé	Saguenay Lac St-Jean	Québec	Mauricie Bois-Franc	Côte Nord	Estrie	Outaouais	Abitibi/ Témis-camingue	Montréal	Laval	Monté-régie	Lanau-dière	Lauren-tides	Total	Cumulatif
87-88	175	158	412	219	84	158	174	185	1179	337	742	344	243	4410	7116
88-89	207	222	420	204	88	273	200	143	1307	332	807	396	332	4931	12047
89-90	245	289	674	323	172	276	203	203	1331	429	1019	539	422	6125	18172

DECISIONS

(Par région)

Période	Bas St-Lau/ Gaspé	Saguenay Lac St-Jean	Québec	Mauricie Bois-Franc	Côte Nord	Estrie	Outaouais	Abitibi/ Témis-camingue	Montréal	Laval	Monté-régie	Lanau-dière	Lauren-tides	Total	Cumulatif
87-88	23	22	28	20	28	47	27	23	279	74	143	63	51	828	1273
88-89	33	47	84	32	23	21	9	27	270	80	175	61	55	917	2190
89-90	82	70	155	59	32	71	57	38	456	115	254	133	89	1611	3801

3.8

FERMETURES

(Par région)

Période	Bas St-Lau/ Gaspé	Saguenay Lac St-Jean	Québec	Mauricie Bois-Franc	Côte Nord	Estrie	Outaouais	Abitibi/ Témis-camingue	Montréal	Laval	Monté-régie	Lanau-dière	Lauren-tides	Total	Cumulatif
87-88	38	45	93	55	41	74	54	48	437	116	237	98	81	1417	2183
88-89	60	127	157	63	41	57	30	55	454	139	316	133	94	1726	3909
89-90	133	126	293	111	65	150	117	93	745	193	472	254	162	2914	6823

DESISTEMENTS

(Par région)

Période	Bas St-Lau/ Gaspé	Saguenay Lac St-Jean	Québec	Mauricie Bois-Franc	Côte Nord	Estrie	Outaouais	Abitibi/ Témis-camingue	Montréal	Laval	Monté-régie	Lanau-dière	Lauren-tides	Total	Cumulatif
87-88	15	21	57	29	12	22	24	23	142	34	83	34	24	520	805
88-89	27	79	72	32	18	33	18	25	171	55	133	63	36	762	1567
89-90	51	55	137	51	33	76	58	50	282	77	210	116	68	1264	2831

3.8

DOSSIERS EN ATTENTE

(Par région)

Période	Bas St-Lau/ Gaspé	Saguenay Lac St-Jean	Québec	Mauricie Bois-Franc	Côte Nord	Estrie	Outaouais	Abitibi/ Témis-camingue	Montréal	Laval	Monté-régie	Lanau-dière	Lauren-tides	Total	Cumulatif
87-88	2	3	3	1	0	3	2	4	84	23	41	22	19	207	207
88-89	52	66	183	102	31	165	102	59	783	203	438	211	201	2596	2803
89-90	199	260	591	275	136	230	154	151	1130	383	886	467	376	5238	8041

DOSSIERS EN ATTENTE

(Objet de la requête)

Période	Retrait Préventif	Mesures Disciplinaires	L.S.S.T. (autres)	L.A.T.M.P. (urgences)	Notion de Lésion	Prestations	Financement	L.A.T.M.P. (autres)	Arbitrage Médical	Maladies Pulmonaires	Total	Cumulatif
87-88	0	0	0	0	4	7	0	7	186	0		
88-89	5	0	0	2	625	113	19	34	1767	31	2596	2803
89-90	41	5	4	2	2096	530	141	92	2216	111	5238	8041

4.0 États financiers

COMMISSION D'APPEL EN MATIERE

DE LÉSIONS PROFESSIONNELLES

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINE LE

31 MARS 1990

TABLE DES MATIERES

	Page
RAPPORT DU VERIFICATEUR	1
ÉTATS FINANCIERS	
Revenus et dépenses	2
Solde du fonds	3
Bilan	4
Notes complémentaires	5

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

J'ai vérifié le bilan de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles au 31 mars 1990 ainsi que l'état des revenus et dépenses et l'état du solde du fonds de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

A mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Commission d'appel au 31 mars 1990 ainsi que les résultats de ses opérations de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, f.c.a.

Québec, le 20 juin 1990

COMMISSION D'APPEL EN MATIERE

DE LESIONS PROFESSIONNELLES

REVENUS ET DEPENSES

DE L'EXERCICE TERMINE LE 31 MARS 1990

	1990	1989
DÉPENSES		
Traitements et avantages sociaux	6 058 724 $	4 040 713 $
Transport et communication	752 347	685 243
Services professionnels	932 911	709 790
Loyers et entretien	1 425 816	879 116
Fournitures	414 307	314 239
Matériel et équipement	1 133 385	331 239
Autres	10 516	5 607
	10 728 006	6 965 947
REVENUS		
Intérêts sur dépôts bancaires	115 049	61 769
Autres	5 030	1 474
	120 079	63 243
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS	10 607 927	6 902 704
CONTRIBUTION DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	10 821 800	6 264 877
EXCÉDENT DE LA CONTRIBUTION ET DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	213 873 $	(637 827) $

COMMISSION D'APPEL EN MATIERE

DE LESIONS PROFESSIONNELLES

SOLDE DU FONDS

DE L'EXERCICE TERMINE LE 31 MARS 1990

	1990	1989
SOLDE (DÉFICITAIRE) AU DÉBUT	(196 321) $	441 506 $
EXCÉDENT DE LA CONTRIBUTION ET DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	213 873	(637 827)
SOLDE (DÉFICITAIRE) A LA FIN	17 552 $	(196 321) $

COMMISSION D'APPEL EN MATIERE

DE LESIONS PROFESSIONNELLES

BILAN

AU 31 MARS 1990

	1990	1989
ACTIF		
A court terme		
Encaisse	905 651 $	9 890 $
Créance à recevoir	29 675	22 340
Intérêts courus	16 759	3 398
Avances pour frais de déplacement	23 500	13 838
	975 585 $	49 466 $
PASSIF		
A court terme		
Créditeurs et frais courus	958 033 $	245 787 $
SOLDE (DÉFICITAIRE) DU FONDS	17 552	(196 321)
	975 585 $	49 466 $

ENGAGEMENTS (note 3)

POUR LA COMMISSION D'APPEL

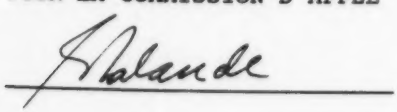

COMMISSION D'APPEL EN MATIERE

LESIONS PROFESSIONNELLES

NOTES COMPLEMENTAIRES

31 MARS 1990

1. CONSTITUTION, FONCTIONS ET FINANCEMENT

La Commission d'appel en matière de lésions professionnelles est un organisme institué par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q. chapitre A-3.001 et modifications).

La Commission d'appel a juridiction exclusive pour entendre tout appel interjeté en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ainsi que tout appel interjeté en vertu des articles 37.3 et 193 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Les sommes requises pour les opérations de la Commission d'appel sont prises sur le fonds de la Commission d'appel constitué des sommes que la Commission de la santé et de la sécurité du travail y verse selon les modalités que détermine le gouvernement.

Ces états financiers présentent les opérations du fonds de la Commission d'appel institué par l'article 394 de sa loi constitutive ainsi que les opérations de la Commission d'appel.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Commission d'appel ont été préparés par la direction selon la méthode de la comptabilité d'exercice et les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Matériel et équipement

Les acquisitions de matériel et d'équipement sont imputées aux opérations.

Régimes de retraite

La contribution de l'employeur au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) est assumée par le gouvernement du Québec et n'est pas présentée dans l'état des revenus et dépenses.

3. ENGAGEMENTS

La Commission d'appel est engagée par des baux et une offre de location à long terme, échéant à diverses dates jusqu'au 31 mars 2002 pour des locaux administratifs. L'offre de location comporte une option de renouvellement pour une période de six ans.

La dépenses de loyer de l'exercice terminé le 31 mars 1990 concernant ces locaux s'élève à 1 399 527 $.

Les paiements minimums futurs s'établissent comme suit:

1991	1 175 530 $
1992	1 070 800
1993	1 070 800
1994	1 070 800
1995	1 070 800
1996 et subséquemment	9 002 650
	14 461 380 $

ANNEXES

DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION ET PLAINTES

La totalité des plaintes et des demandes de renseignement pour la période du 4 avril 1989 au 31 mars 1990 se chiffre à cent douze. La moyenne mensuelle s'établit donc à 9.3.

Il s'agit d'une statistique brute ou l'analyse de la pertinence des plaintes n'est pas effectuée.

Nombre des plaintes par mois (1989-1990):

Avril	2
Mai	4
Juin	15
Juillet	16
Août	8
Septembre	8
Octobre	5
Novembre	7
Décembre	2
Janvier	20
Février	11
Mars	14

Motif des plaintes:

- Eu égard au rôle (59%)

  Ces plaintes portent généralement sur une demande pour accélérer la mise au rôle d'un dossier. Le tiers des plaintes concernent l'admissibilité d'une requête et les deux tiers sont de motifs humanitaires: problèmes psychologiques, problèmes financiers, divorce, âge avancé, etc...

- **Eu égard au délibéré (28%)**

  Ces plaintes portent sur le délai du délibéré dans un dossier spécifique.

- **Eu égard aux audiences (1%)**

  Ces plaintes concernent la tenue de l'audience.

- **Eu égard aux décisions (3%)**

  Ces plaintes portent sur la cohérence de la décision et la forme de la décision rendue.

- Eu égard à la Commission d'appel (6%)

  - de la pagination des dossiers;
  - à un certain formulaire du greffe;
  - du délai de traitement des dossiers;
  - du traitement des demandes de remise;
  - de la lenteur administrative;
  - des mauvaises communications à la Commission d'appel et à la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

- Autres motifs (3%)

  - deux plaintes concernent la recherche des dossiers;
  - une concerne le remboursement d'un billet d'avion;
  - une réfère à une demande d'aide juridique;

LES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION D'APPEL

"Ce mois-ci"

Fondement

L'article 391 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q. chap. A-3.001) prévoit que "la Commission d'appel publie périodiquement un recueil des décisions qu'elle a rendues". Durant l'année financière 1989-90, la Commission d'appel a publié treize numéros de "Ce mois-ci", le bulletin de résumés de jurisprudence de la Commission d'appel. Trois cent quarante et un résumés de décisions de la Commission d'appel ont ainsi été diffusés par le biais de douze éditions régulières, et une édition spéciale portant sur les accidents du travail.

Clientèle cible

Tous les intéressés peuvent s'abonner gratuitement à "Ce mois-ci". Les avocats, les représentants de travailleurs et des entreprises ou organismes du Québec ont constitué la majeure partie des abonnés. A la fin de l'exercice financier, environ mille huit cents personnes

ou groupes reçoivent chaque mois le bulletin de jurisprudence. Il est possible d'obtenir le texte des décisions complètes en s'adressant aux Services juridiques de la Commission d'appel. Deux cent décisions complètes de la Commission d'appel ont par ailleurs été publiées par la maison d'édition SOQUIJ.

Objectifs

La publication de résumés de jurisprudence est un moyen efficace d'informer la clientèle cible des décisions les plus significatives rendues par la Commission d'appel, tout en remplissant le mandat donné à la Commission d'appel par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La diffusion de la jurisprudence est également une façon d'aider les parties aux audiences de la Commission d'appel à mieux préparer leurs dossiers et à mieux circonscrire les questions abordées lors de ces audiences. La célérité du tribunal s'en trouve ainsi améliorée.

"JuriSélection" paru en 1989-1989 et 1990-1991

Le "Ce mois-ci" du mois de mars 1990 a été le dernier de sa série. En collaboration avec les Services juridiques de la Commission d'appel, le Service des communications a préparé la publication pour l'exercice financier 1990-91, d'un nouveau bulletin de jurisprudence, le "JuriSélection", publié deux fois par mois, et remplaçant également "Décisions condensées" la version interne de "Ce mois-ci".

RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES NON-FUMEURS DANS CERTAINS LIEUX PUBLICS

L'article 10 de la loi mentionnée en titre oblige un organisme public, dont la loi exige la production d'un rapport annuel de ses activités, à donner, dans ce rapport, sous une rubrique particulière, un compte rendu sur l'application de cette loi dans les lieux qu'il occupe.

Comme la Commission d'appel doit, en vertu de sa loi constitutive, produire un rapport de ses activités, elle doit donc faire état de l'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics.

Ainsi, conformément aux dispositions de la loi à cet égard, des affiches ont été posées à la vue du public dans les lieux où il est interdit de fumer. On les retrouve par exemple dans le centre de documentation, dans la salle de conférence et dans les salles d'audiences du district d'appel de Montréal.

Par ailleurs, aucune infraction à cette loi n'a été signalée depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 1987.

Rappelons que depuis le 12 mars 1987, la Commission d'appel a adopté une politique administrative concernant la protection des non-fumeurs dans ses locaux. C'est la Direction des services administratifs plus précisément le Service des ressources humaines, qui en est responsable, par délégation.

Lieux où siège la Commission d'appel

VILLE	LIEU	ADRESSE CIVIQUE
Alma	Palais de justice d'Alma	725, Harvey Ouest suite rc 31
TAmos	Palais de justice d'Amos	891 - 3e rue Ouest
Amqui	Cour du Québec	29, boul. St-Benoit
Arthabaska	Palais de justice d'Arthabaska	800, boul. Bois Francs Sud
Baie-Comeau	Palais de justice de Baie-Comeau	71, avenue Mance
Cabano	Cour des petites créances de Cabano	2, rue Pelletier, C.P. 130
Campbell's Bay	Palais de justice de Campbell's Bay	159, avenue John
Carleton	Cour petites créances de Carleton	17, Lacroix, C.P. 390
Chibougamau	Cour du Québec	329, 3e rue
Chicoutimi	Palais de justice de Chicoutimi	227, Racine Est
Cowansville	Palais de justice de Cowansville	920, rue Principale
Dolbeau	Cour du Québec	1100, boul. Walberg, suite 1
Drummondville	Palais de justice de Drummondville	1680, boul. St-Joseph
Forestville	Petites créances de Forestville	24, route 138
Gaspé	Cour des petites créances de Gaspé	11, de la Cathédrale, C.P. 1096
Granby	Palais de justice de Granby	77, rue Principale
Hull	Palais de justice de Hull	17, rue Laurier
Hull	Ministère des transports	170, rue Hôtel de Ville
Iles-de-la-Madeleine	Palais de justice Havre-Aubert	Havre-Aubert
Joliette	Palais de justice de Joliette	450, rue St-Louis
Jonquière	Cour du Québec	3950, boul. Harvey Est, C.P. 398
Kirkland	Cour petites créances de Kirkland	16847, boul. Hymus
La Malbaie	Palais de justice de la Malbaie	30, ch. De la Vallée
La Sarre	Cour du Québec	651, 2e rue Est
La Sarre	Hôtel de Ville	6, 41eme Rue
La Tuque	Cour petites créances de La Tuque	290, rue St-Joseph # 105
Lac Mégantic	Palais de justice de Lac Mégantic	5527, rue Frontenac
Lachute	Cour petites créances de Lachute	505, rue Béthanie
Laval	Palais de justice de Laval	1750, boul. De la Concorde Est
Longueil	Palais de justice de Longueil	201, Place Charles-Lemoyne
Longueil	Office des services de garde à l'enfance	201, Place Charles-Lemoyne, 3e
Longueil	Régie du logement de Longueil	201, place Charles-lemoyne, 6e
Magog	Cour des petites créances de Magog	7, rue Principale Est
Maniwaki	Palais de justice	266, rue Notre-Dame
Matane	Palais de justice de Matane	382, rue St-Jérôme
Mont-Joli	Cour du Québec	40, Hôtel de Ville
Mont-Laurier	C.L.S.C. des Hautes Laurentides	515, rue Albiny-Paquet

SUITE

Mont-Laurier	Palais de justice de Mont-laurier	645, de la Madone
Montmagny	Palais de justice de Montmagny	25, rue du Palais
Montréal	Commission d'appel	500, rue Sherbrooke Ouest # 350
Montréal	Commission d'appel	500, rue Sherbrooke Ouest
Montréal	Commission d'appel	1200, avenue Mc Gill College
Montréal	Commission droits de la personne	360, St-Jacques Ouest
Montréal	Cour fédérale du Canada	1, Notre-Dame, 11e
Montréal	Commission de la fonction publique	440, Dorchester Ouest, 14e
Montréal	Commission protection de la langue	800, Place Victoria, 40e
Montréal	Commission de police du Québec	1, Notre-Dame Est, 14e
Montréal	Commission de transports du Québec	505, Sherbrooke Est
Montréal	Ministère de l'Éducation	600, rue Fullum 7e
Montréal	Palais de justice de Montréal	1, Notre-Dame Est, suite 7.00
Montréal	Office de la langue française	800, Place Victoria
Montréal-Nord	Palais de justice de Montréal	1, Notre-Dame Est, 8e
New-Carlisle	Cour des petites créances Mtl-Nord	6125, Henri-Bourassa Est
Nicolet	Palais de justice de New-Carlisle	Rue Principale
Perce	Palais de justice de Nicolet	395, Mgr. Courchene
Québec	Palais de justice de Percé	1, rue Principale
Québec	Ministère Industrie Commerce et Tech.	710, Place d'Youville
Québec	Cour municipale	275, rue Gignac
Québec	Commission de transports du Québec	585, boul. Charest Est
Québec	Régie permis d'alcool du Québec	1281, boul. Charest Ouest
Rimouski	Palais de justice de Québec	300, boul. Jean-Lesage
Riviere-du-Loup	Palais de justice de Rimouski	183, de la Cathedrale
Roberval	Palais de justice Rivière-du-Loup	33, rue de la Cour
Rock Forest	Palais de justice de Roberval	750, boul. St-Joseph
Rouyn	M.A.P.A.Q.	4260, Boulevard Bourque
Rouyn	Hôtel de Ville	205, avenue du Portage
Rouyn-Noranda	Palais de justice de Rouyn	2, avenue du Palais
Sept-Iles	Motel Henri	400, boulevard Rideau
Shawinigan	Palais de justice de Sept-Iles	425, boul. Laure
Sherbrooke	Palais de justice de Shawinigan	212, 6e rue
Sherbrooke	Auberge des Gouverneurs	3131, rue King Ouest
Sherbrooke	Hôtel le Baron	3200, rue King Ouest
Sorel	Palais de justice de Sherbrooke	375, rue King Ouest
St-Hyacinthe	Palais de justice de Sorel	46, rue Charlotte
	Palais de justice de St-Hyacinthe	1550, des Saules

SUITE

St-Jean	Palais de justice de St-Jean	109 rue St-Charles
St-Jean	Tribunal de la Jeunesse	320, boul. Du Séminaire
St-Jerome	Palais de justice de St-Jérôme	400, rue Laviolette
St-Joseph de Beauce	Palais de justice de St-Joseph Bce	795, avenue du Palais
Ste-Anne-des-Monts	Cour du Québec	10, boul. Ste-Anne
Sainte-Foy	Régie des services publics	2875, boul. Laurier
Thetford-Mines	Palais de justice de Thetford-Mines	693, St-Alphonse Ouest
Trois-Rivières	Palais de justice de Trois-Rivières	250, rue Laviolette
Val d'or	Régie du Logement	680, 3ieme Avenue
Val d'or	Motel l'Escale	1100, rue de l'Escale
Val d'or	Palais de justice de Val d'or	900. 7e Rue
Val d'or	Ministere du Travail	1215, 5e Rue
Valleyfield	Palais de justice de Valleyfield	180, Salaberry
Ville-Marie	Hôtel de Ville	9, Notre-Dame de Lourdes
Ville-Marie	Palais de justice de Ville-Marie	8, rue St-Gabriel Nord

1990-05-09

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN: 2-550-21412-9